

Parc national de la Guadeloupe

Orientation 02.1.2. : Favoriser la nature ordinaire tout en développant une meilleure connaissance des usages

[...]

- **Mesure 2.1.2.4. : Associer les habitants à la veille environnementale et au recueil des savoirs populaires**

L'érosion de la biodiversité menace aujourd'hui non seulement les milieux de très forte naturalité en coeur de parc, mais également le fonctionnement et la bonne santé des milieux naturels, avec des conséquences socioéconomiques parfois très importantes (cas de la disparition des espèces pollinisatrices, des milieux assurant un rôle de protection voire de dépollution-épuration de l'eau...). L'association des habitants à la veille environnementale est un élément important pour non seulement sensibiliser la population à l'ensemble de ces enjeux sur des espèces 'ordinaires', mais également permettre de démultiplier la veille et détecter plus rapidement d'éventuelles pollutions. Observer pour mieux connaître représente donc un élément fort de la préservation des sites d'intérêt patrimonial comme de la qualité globale des milieux et des éléments composant la nature ordinaire.

Déclinaison possible de la mesure :

- Mettre en place des dispositifs participatifs de veille écologique à partir d'observatoires thématiques dotés de protocoles allégés par rapport à des programmes scientifiques (comme le protocole INA-SCUBA pour le suivi des tortues marines, la mise en place d'un observatoire des iguanes, la poursuite du recensement des contacts racoon)
- Inciter les habitants et les usagers à communiquer rapidement les atteintes environnementales dues aux pollutions humaines (déchets, rejets, etc...)

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national
- Collectivités territoriales
- Associations
- Muséum National d'Histoire Naturelle
- Service de l'État en charge de l'Environnement

Page 38 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3020

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-16 12:48